

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 214

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 2 SEPTIES

À l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« services »,

insérer les mots :

« dans la continuité des déplacements et correspondances et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire mise en oeuvre localement par les Régions, à préciser que celles-ci le feront dans le souci d'assurer la continuité des déplacements et correspondances régionales, dans l'intérêt des usagers.